

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1163

présenté par  
M. Vercamer

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette dotation est répartie équitablement entre les différentes catégories d'établissements de santé susceptibles d'en être attributaires et mentionnées à l'article L. 162-22-6. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de poser un principe d'attribution équitable des dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) entre les différentes catégories d'établissements de santé et les besoins de santé des territoires.